

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2021**

Date de convocation : mercredi 24 mars 2021

Délibération n° CC\_2021\_38  
Nomenclature : 7.2.2

Nombre de membres :

En exercice : 63

Présents : 54

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON à M.  
Philippe ROUET, M. Pierre MAUDOUX à M.  
Pierre DIETZ, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-  
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Taux de fiscalité directe locale et produit  
de la taxe GEMAPI pour 2021

Le 30 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX

Secrétaire de séance : M. Gérard PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1530 bis,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération n°2018-196 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 portant instauration de la Taxe GEMAPI,

Considérant les ressources nécessaires pour assurer l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui sont assises à la fois sur la fiscalité ménages et sur la fiscalité économique,

Considérant le souhait de maintenir au niveau de 2020 les taux de fiscalité et le produit d'imposition de la taxe GEMAPI,

Considérant que cette délibération intervient avant la réception de l'état 1259 relatif à la notification des taux,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de fixer le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,38 %,
2. de fixer le taux applicable à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 7,85 % ;
3. de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,33 % ;
4. de fixer le taux applicable à la part de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00% ;
5. de fixer le produit d'imposition de la taxe GEMAPI à 275 000 € ;
6. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.